



Depuis le 1er janvier 2010, les DDT, issues des DDEA (Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture), mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

Les DDT regroupent l'essentiel des DDE (direction départementale de l'équipement), des DDAF (directions déjà regroupées dans 55 départements pour former une DDEA) et une partie des services préfectoraux. Fortes d'une expertise technique et d'une capacité d'analyse renforcées, elles contribuent de façon déterminante à l'équilibre et au développement durable des territoires.

En savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr/Les-DDT-directions-departementales.html